

**Arrêté permanent n°457-2025-CEA
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

STADE ET AIRES DE JEUX - RUE DES PATURAUX (Ceaux-en-Couhé)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°110-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame PARADOT Annie, Maire délégué de la commune déléguée de CEAUX-EN-COUHÉ,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTÉ

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau des parcelles 043 A 1479 et 1482 concernant les aires jeux et le stade Rue des Pâturaux (Ceaux-en-Couhé) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 16/10/2025.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 16 octobre 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de CEAUX-EN-COUHÉ

Annie PARADOT



DIFFUSION:

- *Maire de Valence-en-Poitou*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *Responsable des Services Techniques*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.